

## **REGLEMENT COMPLET – JEU « TF RENTRE SIGNAL » CARREFOUR PALIER 1**

### **ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

---

**UNILEVER FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 19/08/2024 au 02/09/2024 inclus un jeu avec tirage au sort et avec obligation d'achat appelé « TF de rentrée Signal » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : UNILEVER FRANCE, 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Jeu est limité à une participation et une seule dotation potentielle par personne (même nom, même prénom, même adresse email et/ou même numéro de téléphone portable) ainsi un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes sous peine de nullité.

### **ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

---

Le Jeu est annoncé sur les publicités présentes sur le lieu de vente des enseignes participantes.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

---

#### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer :

3. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet en Magasin ;
4. Achetez, pendant les dates de l'opération, l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (voir la liste complète des produits concernés par l'opération à la fin

du présent règlement de jeu, en Annexe 1). **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

#### **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, erronée ou enregistrée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 5 – Désignation du gagnant**

---

Un seul gagnant par Magasin participant sera désigné par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximal de 2 semaines après la fin de l'opération.

Chaque magasin participant est responsable de la date de tirage au sort sélectionnée ainsi les dates du tirage au sort peuvent différer en fonction des magasins participants. La date exacte du tirage au sort est mentionnée sur le matériel prévu à cet effet en Magasin, près de l'urne.

Le Magasin contactera le gagnant suite au tirage au sort, dans ce délai de deux semaines, avec les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans les 3 semaines qui suivent l'appel téléphonique, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces deux semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

#### **ARTICLE 6 – Dotation mise en jeu**

---

##### **6.1. Dotation mise en jeu**

La dotation à gagner pour ce Jeu est : **1 Carte cadeau Up Cadhoc** d'une valeur unitaire commerciale de 150€ TTC.

Il n'y a qu'une seule carte cadeau à gagner par Magasin participant, qui sera attribuée à un seul gagnant désigné par tirage au sort.

La dotation demeure de la seule responsabilité du Magasin participant.

##### **6.2. Remise de la dotation**

Le Magasin contactera le gagnant dans un délai de deux semaines suivant le tirage au sort, sur les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans un délai de trois semaines suivant l'appel téléphonique lui notifiant son gain, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces trois semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

##### **6.3. Précisions relatives à la dotation**

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation n'est pas nominative.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange de la dotation gagnée en cas d'annulation ou de changement de dates du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur ou de valeur supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice réattribuée, notamment à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou être utilisée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa.
- Les modalités du Jeu de même que la dotation offerte au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information du Magasin aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son numéro de téléphone, ni son adresse e-mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice et au Magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin

de retrouver le gagnant injoignable, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le Magasin ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription), le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans un délai de 3 semaines suivant la date de l'email ou de l'appel téléphonique lui notifiant sa dotation, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété du Magasin et pourra notamment être réattribuée à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

En s'inscrivant au Jeu via le formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider la participation au tirage au sort. L'unique destinataire des données personnelles des participants est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, soit pendant 1 an suivant la date du tirage au sort. Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Le traitement des données personnelles des participants sera fait conformément à la base légale suivante :

- L'exécution d'un contrat (la participation au Jeu) : traitement des informations personnelles des participants en vue d'exécuter les obligations du contrat telles que la collecte des coordonnées pour contacter le gagnant et
- Le consentement : il est demandé aux participants d'accepter les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation pour consentir au traitement de leur données dans le cadre de l'Opération.

Les participants autorisent le Magasin à procéder à toutes vérifications concernant leur achat. Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

---

### **9.1. Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé à la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris

### **9.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

### **9.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **9.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu sur simple demande à l'accueil du Magasin.

#### **ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation**

---

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient, notamment l'achat d'un produit concerné par le Jeu, ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

#### **ARTICLE 13 – Médiation consommation**

---

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur d'Unilever France et sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

**Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

**Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- iii. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- iv. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

**ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS CONCERNES PAR LE JEU**

<b>EAN</b>	<b>MARQUE</b>	<b>LIBELLE</b>
8720182882714	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans Fruits 75ML lotsx2
8720182882998	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans fraise 75ML Lots x2
8720182872579	SIGNAL	Signal Dentifrice JUNIOR 6-13 ans Menthe 75ML Lots x2
8720181502804	SIGNAL	SIGNAL BAD Junior Mario Tripack 6-13 ans
8720181502811	SIGNAL	SIGNAL BAD KIDS Mario Tripack 0-6 ans
8720182872425	SIGNAL	Signal Dentifrice JUNIOR 6-13ans Fruits Rouges 75ML Lotsx2
8720181206542	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Complet 75 ml
8720181207051	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Blancheur 75 ml
8720181206559	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Gencives 75 ml
8720181207068	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Fraîcheur 75 ml
8720181503771	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Interdentaire 75 ml
8720182729781	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Complet Prebiotic 75 ml Lot x3
8720182730039	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Blancheur Prebiotic 75ml Lot x3
8720182730367	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Interdentaire Prebiotic 75ml Lot x3
8720181418891	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Medium
8720181418907	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Souple
8720182595584	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice White Now Original 75ml Lot x3
8720182597847	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice White Now Sensitive 75ml Lot x3
8720182595737	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice White Now Gold 75ml Lot x3
8720182594280	SIGNAL	SIGNAL White Now Detox Charbon 75ml Lot x3
8720182595836	SIGNAL	SIGNAL White Now Time Correct 75ml Lot x3
8710522424315	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Charbon Blancheur 75mL Lot x2
8710447346143	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Coco Blancheur 75mL Lot x2
8720182371508	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Sel & Camomille Complet 75mL Lot x2
8710522584507	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Bicarbonate Fraîcheur & Detox 75ml Lot x2
8720181239236	SIGNAL	SIGNAL Duopack Sensisoft Charbon Souple
8720181237720	SIGNAL	SIGNAL Duopack Sensisoft Complet Souple
8720182735638	SIGNAL	SIGNAL Extra-Fraîcheur Blancheur 75ml Lot x3
8720182735805	SIGNAL	SIGNAL Extra-Fraîcheur Intense 75ml Lot x3
8720182735591	SIGNAL	SIGNAL Système Blancheur 1 semaine 75ml Lot x3
8720182735614	SIGNAL	SIGNAL Système Blancheur Eclat Brillance 1 semaine 75ml Lot x3
8720182735829	SIGNAL	SIGNAL Système Blancheur Charbon 1 semaine 75mL Lot x3
8711600432949	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Ultra Access Medium
8711600434158	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Ultra Access Souple
8710522712108	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Système Blancheur Eclat Intense Medium
8710522712115	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Système Blancheur Eclat Intense Souple

\* \* \*  
\* \*  
\*

### **Extrait de règlement**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Unilever France (« Société Organisatrice »), ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et valable aux dates indiquées sur le matériel publicitaire prévu à cet effet. Une seule participation par personne est acceptée.

Pour participer :

3. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet ;
4. Achetez l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (la liste complète des produits concernés est dans le règlement de jeu complet disponible à l'accueil du Magasin) pendant les dates de l'opération. **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

En participant au Jeu, vous tentez de gagner la dotation mentionnée sur le présent matériel publicitaire.

Le détail de la dotation mise en jeu figure dans le règlement complet de l'opération, lequel peut être consulté à l'accueil du Magasin.

Le bulletin gagnant sera tiré au sort, par chaque magasin participant et sous sa responsabilité. La date du tirage au sort est communiquée directement en Magasin sur le présent matériel publicitaire. Le gagnant sera informé par téléphone dans les 2 semaines suivant le tirage au sort.

En s'inscrivant au Jeu via ce formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider votre participation au tirage au sort. L'unique destinataire de vos données personnelles est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement (1 an suivant la date de tirage au sort). Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Le règlement complet est disponible gratuitement jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu, sur simple demande à l'accueil du Magasin.

**Unilever France, SAS au capital de 28 317 129€, ayant son siège social au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison – RCS de Nanterre sous le n°552 119 216**

## **REGLEMENT COMPLET – JEU « TF RENTRE SIGNAL » CARREFOUR PALIER 2**

### **ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

---

**UNILEVER FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 19/08/2024 au 02/09/2024 inclus un jeu avec tirage au sort et avec obligation d'achat appelé « TF de rentrée Signal » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : UNILEVER FRANCE, 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Jeu est limité à une participation et une seule dotation potentielle par personne (même nom, même prénom, même adresse email et/ou même numéro de téléphone portable) ainsi un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes sous peine de nullité.

### **ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

---

Le Jeu est annoncé sur les publicités présentes sur le lieu de vente des enseignes participantes.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

---

#### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer :

4. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet en Magasin ;
5. Achetez, pendant les dates de l'opération, l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (voir la liste complète des produits concernés par l'opération à la fin

du présent règlement de jeu, en Annexe 1). **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

#### **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, erronée ou enregistrée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 5 – Désignation du gagnant**

---

Un seul gagnant par Magasin participant sera désigné par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximal de 2 semaines après la fin de l'opération.

Chaque magasin participant est responsable de la date de tirage au sort sélectionnée ainsi les dates du tirage au sort peuvent différer en fonction des magasins participants. La date exacte du tirage au sort est mentionnée sur le matériel prévu à cet effet en Magasin, près de l'urne.

Le Magasin contactera le gagnant suite au tirage au sort, dans ce délai de deux semaines, avec les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans les 3 semaines qui suivent l'appel téléphonique, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces deux semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

#### **ARTICLE 6 – Dotation mise en jeu**

---

##### **6.1. Dotation mise en jeu**

La dotation à gagner pour ce Jeu est : **1 Carte cadeau Up Cadhoc** d'une valeur unitaire commerciale de 200€ TTC.

Il n'y a qu'une seule carte cadeau à gagner par Magasin participant, qui sera attribuée à un seul gagnant désigné par tirage au sort.

La dotation demeure de la seule responsabilité du Magasin participant.

##### **6.2. Remise de la dotation**

Le Magasin contactera le gagnant dans un délai de deux semaines suivant le tirage au sort, sur les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans un délai de trois semaines suivant l'appel téléphonique lui notifiant son gain, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces trois semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

##### **6.3. Précisions relatives à la dotation**

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation n'est pas nominative.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange de la dotation gagnée en cas d'annulation ou de changement de dates du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur ou de valeur supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice réattribuée, notamment à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou être utilisée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa.
- Les modalités du Jeu de même que la dotation offerte au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information du Magasin aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son numéro de téléphone, ni son adresse e-mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice et au Magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin

de retrouver le gagnant injoignable, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le Magasin ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription), le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans un délai de 3 semaines suivant la date de l'email ou de l'appel téléphonique lui notifiant sa dotation, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété du Magasin et pourra notamment être réattribuée à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

En s'inscrivant au Jeu via le formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider la participation au tirage au sort. L'unique destinataire des données personnelles des participants est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, soit pendant 1 an suivant la date du tirage au sort. Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Le traitement des données personnelles des participants sera fait conformément à la base légale suivante :

- L'exécution d'un contrat (la participation au Jeu) : traitement des informations personnelles des participants en vue d'exécuter les obligations du contrat telles que la collecte des coordonnées pour contacter le gagnant et
- Le consentement : il est demandé aux participants d'accepter les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation pour consentir au traitement de leur données dans le cadre de l'Opération.

Les participants autorisent le Magasin à procéder à toutes vérifications concernant leur achat. Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

---

### **9.1. Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé à la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris

### **9.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

### **9.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **9.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu sur simple demande à l'accueil du Magasin.

#### **ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation**

---

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient, notamment l'achat d'un produit concerné par le Jeu, ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

#### **ARTICLE 13 – Médiation consommation**

---

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur d'Unilever France et sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

**Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

**Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- iv. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- v. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

**ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS CONCERNES PAR LE JEU**

<b>EAN</b>	<b>MARQUE</b>	<b>LIBELLE</b>
8720182882714	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans Fruits 75ML lotsx2
8720182882998	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans fraise 75ML Lots x2
8720182872579	SIGNAL	Signal Dentifrice JUNIOR 6-13 ans Menthe 75ML Lots x2
8720181502804	SIGNAL	SIGNAL BAD Junior Mario Tripack 6-13 ans
8720181502811	SIGNAL	SIGNAL BAD KIDS Mario Tripack 0-6 ans
8720182872425	SIGNAL	Signal Dentifrice JUNIOR 6-13ans Fruits Rouges 75ML Lotsx2
8720181206542	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Complet 75 ml
8720181207051	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Blancheur 75 ml
8720181206559	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Gencives 75 ml
8720181207068	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Fraîcheur 75 ml
8720181503771	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Interdentaire 75 ml
8720182729781	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Complet Prebiotic 75 ml Lot x3
8720182730039	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Blancheur Prebiotic 75ml Lot x3
8720182730367	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Interdentaire Prebiotic 75ml Lot x3
8720181418891	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Medium
8720181418907	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Souple
8720182595584	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice White Now Original 75ml Lot x3
8720182597847	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice White Now Sensitive 75ml Lot x3
8720182595737	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice White Now Gold 75ml Lot x3
8720182594280	SIGNAL	SIGNAL White Now Detox Charbon 75ml Lot x3
8720182595836	SIGNAL	SIGNAL White Now Time Correct 75ml Lot x3
8710522424315	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Charbon Blancheur 75mL Lot x2
8710447346143	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Coco Blancheur 75mL Lot x2
8720182371508	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Sel & Camomille Complet 75mL Lot x2
8710522584507	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Bicarbonate Fraîcheur & Detox 75ml Lot x2
8720181239236	SIGNAL	SIGNAL Duopack Sensisoft Charbon Souple
8720181237720	SIGNAL	SIGNAL Duopack Sensisoft Complet Souple
8720182735638	SIGNAL	SIGNAL Extra-Fraîcheur Blancheur 75ml Lot x3
8720182735805	SIGNAL	SIGNAL Extra-Fraîcheur Intense 75ml Lot x3
8720182735591	SIGNAL	SIGNAL Système Blancheur 1 semaine 75ml Lot x3
8720182735614	SIGNAL	SIGNAL Système Blancheur Eclat Brillance 1 semaine 75ml Lot x3
8720182735829	SIGNAL	SIGNAL Système Blancheur Charbon 1 semaine 75mL Lot x3
8711600432949	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Ultra Access Medium
8711600434158	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Ultra Access Souple
8710522712108	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Système Blancheur Eclat Intense Medium
8710522712115	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Système Blancheur Eclat Intense Souple



### **Extrait de règlement**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Unilever France (« Société Organisatrice »), ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et valable aux dates indiquées sur le matériel publicitaire prévu à cet effet. Une seule participation par personne est acceptée.

Pour participer :

4. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet ;
5. Achetez l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (la liste complète des produits concernés est dans le règlement de jeu complet disponible à l'accueil du Magasin) pendant les dates de l'opération. **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

En participant au Jeu, vous tentez de gagner la dotation mentionnée sur le présent matériel publicitaire.

Le détail de la dotation mise en jeu figure dans le règlement complet de l'opération, lequel peut être consulté à l'accueil du Magasin.

Le bulletin gagnant sera tiré au sort, par chaque magasin participant et sous sa responsabilité. La date du tirage au sort est communiquée directement en Magasin sur le présent matériel publicitaire. Le gagnant sera informé par téléphone dans les 2 semaines suivant le tirage au sort.

En s'inscrivant au Jeu via ce formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider votre participation au tirage au sort. L'unique destinataire de vos données personnelles est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement (1 an suivant la date de tirage au sort). Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Le règlement complet est disponible gratuitement jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu, sur simple demande à l'accueil du Magasin.

**Unilever France, SAS au capital de 28 317 129€, ayant son siège social au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison – RCS de Nanterre sous le n°552 119 216**

## **REGLEMENT COMPLET – JEU « TF RENTRE SIGNAL » CARREFOUR PALIER 3**

### **ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

---

**UNILEVER FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 19/08/2024 au 02/09/2024 inclus un jeu avec tirage au sort et avec obligation d'achat appelé « TF de rentrée Signal » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : UNILEVER FRANCE, 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Jeu est limité à une participation et une seule dotation potentielle par personne (même nom, même prénom, même adresse email et/ou même numéro de téléphone portable) ainsi un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes sous peine de nullité.

### **ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

---

Le Jeu est annoncé sur les publicités présentes sur le lieu de vente des enseignes participantes.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

---

#### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer :

5. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet en Magasin ;

6. Achetez, pendant les dates de l'opération, l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (voir la liste complète des produits concernés par l'opération à la fin

du présent règlement de jeu, en Annexe 1). **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

#### **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, erronée ou enregistrée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 5 – Désignation du gagnant**

---

Un seul gagnant par Magasin participant sera désigné par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximal de 2 semaines après la fin de l'opération.

Chaque magasin participant est responsable de la date de tirage au sort sélectionnée ainsi les dates du tirage au sort peuvent différer en fonction des magasins participants. La date exacte du tirage au sort est mentionnée sur le matériel prévu à cet effet en Magasin, près de l'urne.

Le Magasin contactera le gagnant suite au tirage au sort, dans ce délai de deux semaines, avec les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans les 3 semaines qui suivent l'appel téléphonique, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces deux semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

#### **ARTICLE 6 – Dotation mise en jeu**

---

##### **6.1. Dotation mise en jeu**

La dotation à gagner pour ce Jeu est : **1 Carte cadeau Up Cadhoc** d'une valeur unitaire commerciale de 250€ TTC.

Il n'y a qu'une seule carte cadeau à gagner par Magasin participant, qui sera attribuée à un seul gagnant désigné par tirage au sort.

La dotation demeure de la seule responsabilité du Magasin participant.

##### **6.2. Remise de la dotation**

Le Magasin contactera le gagnant dans un délai de deux semaines suivant le tirage au sort, sur les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans un délai de trois semaines suivant l'appel téléphonique lui notifiant son gain, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces trois semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

##### **6.3. Précisions relatives à la dotation**

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation n'est pas nominative.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange de la dotation gagnée en cas d'annulation ou de changement de dates du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur ou de valeur supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice réattribuée, notamment à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou être utilisée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressée à une association caritative.

#### **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa.
- Les modalités du Jeu de même que la dotation offerte au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information du Magasin aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son numéro de téléphone, ni son adresse e-mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice et au Magasin d'effectuer des recherches

complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le Magasin ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription), le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans un délai de 3 semaines suivant la date de l'email ou de l'appel téléphonique lui notifiant sa dotation, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété du Magasin et pourra notamment être réattribuée à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

En s'inscrivant au Jeu via le formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider la participation au tirage au sort. L'unique destinataire des données personnelles des participants est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, soit pendant 1 an suivant la date du tirage au sort. Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Le traitement des données personnelles des participants sera fait conformément à la base légale suivante :

- L'exécution d'un contrat (la participation au Jeu) : traitement des informations personnelles des participants en vue d'exécuter les obligations du contrat telles que la collecte des coordonnées pour contacter le gagnant et
- Le consentement : il est demandé aux participants d'accepter les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation pour consentir au traitement de leur données dans le cadre de l'Opération.

Les participants autorisent le Magasin à procéder à toutes vérifications concernant leur achat. Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

---

### **9.1. Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé à la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris

### **9.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

### **9.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **9.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu sur simple demande à l'accueil du Magasin.

#### **ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation**

---

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient, notamment l'achat d'un produit concerné par le Jeu, ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

#### **ARTICLE 13 – Médiation consommation**

---

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur d'Unilever France et sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

**Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

**Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- v. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- vi. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

### ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS CONCERNES PAR LE JEU

EAN	MARQUE	LIBELLE
8720182882714	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans Fruits 75ML lotsx2
8720182882998	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans fraise 75ML Lots x2
8720182872579	SIGNAL	Signal Dentifrice JUNIOR 6-13 ans Menthe 75ML Lots x2
8720181502804	SIGNAL	SIGNAL BAD Junior Mario Tripack 6-13 ans
8720181502811	SIGNAL	SIGNAL BAD KIDS Mario Tripack 0-6 ans
8720182872425	SIGNAL	Signal Dentifrice JUNIOR 6-13ans Fruits Rouges 75ML Lotsx2
8720181206542	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Complet 75 ml
8720181207051	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Blancheur 75 ml
8720181206559	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Gencives 75 ml
8720181207068	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Fraîcheur 75 ml
8720181503771	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Interdentaire 75 ml
8720182729781	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Complet Prebiotic 75 ml Lot x3
8720182730039	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Blancheur Prebiotic 75ml Lot x3
8720182730367	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Interdentaire Prebiotic 75ml Lot x3
8720181418891	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Medium
8720181418907	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Souple
8720182595584	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice White Now Original 75ml Lot x3
8720182597847	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice White Now Sensitive 75ml Lot x3
8720182595737	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice White Now Gold 75ml Lot x3
8720182594280	SIGNAL	SIGNAL White Now Detox Charbon 75ml Lot x3
8720182595836	SIGNAL	SIGNAL White Now Time Correct 75ml Lot x3
8710522424315	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Charbon Blancheur 75mL Lot x2
8710447346143	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Coco Blancheur 75mL Lot x2
8720182371508	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Sel & Camomille Complet 75mL Lot x2
8710522584507	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Nature Elements Bicarbonate Fraîcheur & Detox 75ml Lot x2
8720181239236	SIGNAL	SIGNAL Duopack Sensisoft Charbon Souple
8720181237720	SIGNAL	SIGNAL Duopack Sensisoft Complet Souple
8720182735638	SIGNAL	SIGNAL Extra-Fraîcheur Blancheur 75ml Lot x3
8720182735805	SIGNAL	SIGNAL Extra-Fraîcheur Intense 75ml Lot x3
8720182735591	SIGNAL	SIGNAL Système Blancheur 1 semaine 75ml Lot x3
8720182735614	SIGNAL	SIGNAL Système Blancheur Eclat Brillance 1 semaine 75ml Lot x3
8720182735829	SIGNAL	SIGNAL Système Blancheur Charbon 1 semaine 75mL Lot x3
8711600432949	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Ultra Access Medium
8711600434158	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Ultra Access Souple
8710522712108	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Système Blancheur Eclat Intense Medium
8710522712115	SIGNAL	SIGNAL BAD Duopack Système Blancheur Eclat Intense Souple



### **Extrait de règlement**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Unilever France (« Société Organisatrice »), ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et valable aux dates indiquées sur le matériel publicitaire prévu à cet effet. Une seule participation par personne est acceptée.

Pour participer :

5. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet ;
6. Achetez l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (la liste complète des produits concernés est dans le règlement de jeu complet disponible à l'accueil du Magasin) pendant les dates de l'opération. **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

En participant au Jeu, vous tentez de gagner la dotation mentionnée sur le présent matériel publicitaire.

Le détail de la dotation mise en jeu figure dans le règlement complet de l'opération, lequel peut être consulté à l'accueil du Magasin.

Le bulletin gagnant sera tiré au sort, par chaque magasin participant et sous sa responsabilité. La date du tirage au sort est communiquée directement en Magasin sur le présent matériel publicitaire. Le gagnant sera informé par téléphone dans les 2 semaines suivant le tirage au sort.

En s'inscrivant au Jeu via ce formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider votre participation au tirage au sort. L'unique destinataire de vos données personnelles est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement (1 an suivant la date de tirage au sort). Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Le règlement complet est disponible gratuitement jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu, sur simple demande à l'accueil du Magasin.

**Unilever France, SAS au capital de 28 317 129€, ayant son siège social au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison – RCS de Nanterre sous le n°552 119 216**

## ANNEXE 2 : LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS DANS L'ENSEIGNE CARREFOUR

NOM DU MAGASIN	PALIER ASSOCIÉ
Carrefour SOYAUX	Palier 1
Carrefour VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Palier 1
Carrefour SEVRAN	Palier 2
Carrefour AUBERVILLIERS	Palier 2
Carrefour ST-DENIS	Palier 2
Carrefour PRE-ST-GERVAIS	Palier 2
Carrefour ST SERGE	Palier 2
Carrefour ANGOULINS	Palier 2
Carrefour MABLY	Palier 2
Carrefour MENETROL	Palier 2
Carrefour MOULINS	Palier 2
Carrefour THIERS	Palier 2
Carrefour RENNES ALMA	Palier 2
Carrefour LANGEUX	Palier 2
Carrefour CHATEAUROUX	Palier 2
Carrefour RENNES CESSON	Palier 2
Carrefour VANNES	Palier 2
Carrefour MONACO	Palier 2
Carrefour REIMS CERNAY	Palier 2
Carrefour SANNOIS	Palier 2
Carrefour ST QUENTIN	Palier 2
Carrefour LAVAL	Palier 2
Carrefour ATHIS-MONS	Palier 2
Carrefour VILLEJUIF	Palier 2
Carrefour CAEN	Palier 2
Carrefour SALLANCHES	Palier 2
Carrefour GRUCHET LE VALASSE	Palier
Carrefour BOISSEUIL	Palier 3
Carrefour DIJON	Palier 3
Carrefour VAULX EN VELIN	Palier 3
Carrefour BOURG EN BRESSE	Palier 3
Carrefour ECULLY	Palier 3
Carrefour FRANCHEVILLE	Palier 3
Carrefour CRECHES SUR SAÔNE	Palier 3
Carrefour ROSNY-SOUS-BOIS	Palier 3
Carrefour DRANCY	Palier 3
Carrefour CRETEIL	Palier 3
Carrefour VILLABE	Palier 3
Carrefour STAINS	Palier 3
Carrefour COLLEGIEN	Palier 3
Carrefour L'ISLE ADAM	Palier 3
Carrefour CLAYE SOUILLY	Palier 3
Carrefour VENETTE	Palier 3
Carrefour SARTROUVILLE	Palier 3

Carrefour MONTESSON	Palier 3
Carrefour CHAMBOURCY	Palier 3
Carrefour LES ULIS	Palier 3
Carrefour LA VILLE DU BOIS	Palier 3
Carrefour NOISY-LE-GRAND	Palier 3
Carrefour IVRY-SUR-SEINE	Palier 3
Carrefour CHARENTON-LE-PONT BERCY2	Palier 3
Carrefour MONTIGNY	Palier 3
Carrefour GOUSSAINVILLE	Palier 3
Carrefour L'HAY LES ROSES	Palier 3
Carrefour PONTAULT COMBAULT	Palier 3
Carrefour EVRY	Palier 3
Carrefour RAMBOUILLET	Palier 3
MARZY NEVERS	Palier 3
Carrefour SARAN	Palier 3
Carrefour EVREUX GUICHAINVILLE	Palier 3
Carrefour FLINS SUR SEINE	Palier 3
Carrefour BREST	Palier 3
Carrefour TOULOUSE PURPAN	Palier 3
Carrefour BEGLES	Palier 3
Carrefour LORMONT	Palier 3
Carrefour LIBOURNE	Palier 3
Carrefour ST PIERRE DES CORPS	Palier 3
Carrefour LA VALETTE	Palier 3
Carrefour MARSEILLE MERLAN	Palier 3
Carrefour MARSEILLE LITTORAL	Palier 3
Carrefour PUGET	Palier 3
Carrefour ANTIBES	Palier 3
Carrefour LINGOSTIERE	Palier 3
Carrefour SALAISE	Palier 3
Carrefour LE CRES	Palier 3
Carrefour CLAIRA	Palier 3
Carrefour AIX LES MILLES	Palier 3
Carrefour VITROLLES	Palier 3
Carrefour CHALONS EN CHAMPAGNE	Palier 3
Carrefour CHARLEVILLES MEZIERES	Palier 3
Carrefour TINQUEUX	Palier 3
Carrefour THIONVILLE	Palier 3
Carrefour ST ANDRE LES VERGERS	Palier 3
Carrefour ST BRICE	Palier 3
Carrefour VILLIERS EN BIERE	Palier 3
Carrefour SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Palier 3
Carrefour VALENTIN	Palier 3
Carrefour ECHIROLLES	Palier 3
Carrefour VENISSIEUX	Palier 3
Carrefour QUETIGNY	Palier 3
Carrefour MONDEVILLE	Palier 3
Carrefour HEROUVILLE SAIN CLAIR	Palier 3
Carrefour MONT SAINT AIGNAN	Palier 3
Carrefour TOURVILLE LA RIVIERE	Palier 3
Carrefour BARENTIN	Palier 3
Carrefour AMIENS	Palier 3

Carrefour HAZEBROUCK	Palier 3
Carrefour WASQUEHAL	Palier 3
Carrefour LIEVIN	Palier 3
Carrefour LIEUSAIN	Palier 3
Carrefour ANNECY	Palier 3
Carrefour CHAMBNORD	Palier 3
Carrefour MARGENCEL	Palier 3

## **REGLEMENT COMPLET – JEU « TF RENTRE SIGNAL » CARREFOUR MARKET PALIER 1**

### **ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

---

**UNILEVER FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 22/08/2024 au 31/08/2024 inclus un jeu avec tirage au sort et avec obligation d'achat appelé « TF de rentrée Signal » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : UNILEVER FRANCE, 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Jeu est limité à une participation et une seule dotation potentielle par personne (même nom, même prénom, même adresse email et/ou même numéro de téléphone portable) ainsi un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes sous peine de nullité.

### **ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

---

Le Jeu est annoncé sur les publicités présentes sur le lieu de vente des enseignes participantes.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

---

#### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer :

6. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet en Magasin ;

7. Achetez, pendant les dates de l'opération, l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (voir la liste complète des produits concernés par l'opération à la fin

du présent règlement de jeu, en Annexe 1). **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

#### **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, erronée ou enregistrée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 5 – Désignation du gagnant**

---

Un seul gagnant par Magasin participant sera désigné par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximal de 2 semaines après la fin de l'opération.

Chaque magasin participant est responsable de la date de tirage au sort sélectionnée ainsi les dates du tirage au sort peuvent différer en fonction des magasins participants. La date exacte du tirage au sort est mentionnée sur le matériel prévu à cet effet en Magasin, près de l'urne.

Le Magasin contactera le gagnant suite au tirage au sort, dans ce délai de deux semaines, avec les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans les 3 semaines qui suivent l'appel téléphonique, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces deux semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

#### **ARTICLE 6 – Dotation mise en jeu**

---

##### **6.1. Dotation mise en jeu**

La dotation à gagner pour ce Jeu est : **1 Carte cadeau Up Cadhoc** d'une valeur unitaire commerciale de 150€ TTC.

Il n'y a qu'une seule carte cadeau à gagner par Magasin participant, qui sera attribuée à un seul gagnant désigné par tirage au sort.

La dotation demeure de la seule responsabilité du Magasin participant.

##### **6.2. Remise de la dotation**

Le Magasin contactera le gagnant dans un délai de deux semaines suivant le tirage au sort, sur les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans un délai de trois semaines suivant l'appel téléphonique lui notifiant son gain, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces trois semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

##### **6.3. Précisions relatives à la dotation**

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation n'est pas nominative.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange de la dotation gagnée en cas d'annulation ou de changement de dates du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur ou de valeur supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice réattribuée, notamment à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou être utilisée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa.
- Les modalités du Jeu de même que la dotation offerte au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information du Magasin aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son numéro de téléphone, ni son adresse e-mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice et au Magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin

de retrouver le gagnant injoignable, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le Magasin ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription), le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans un délai de 3 semaines suivant la date de l'email ou de l'appel téléphonique lui notifiant sa dotation, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété du Magasin et pourra notamment être réattribuée à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

En s'inscrivant au Jeu via le formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider la participation au tirage au sort. L'unique destinataire des données personnelles des participants est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, soit pendant 1 an suivant la date du tirage au sort. Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Le traitement des données personnelles des participants sera fait conformément à la base légale suivante :

- L'exécution d'un contrat (la participation au Jeu) : traitement des informations personnelles des participants en vue d'exécuter les obligations du contrat telles que la collecte des coordonnées pour contacter le gagnant et
- Le consentement : il est demandé aux participants d'accepter les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation pour consentir au traitement de leur données dans le cadre de l'Opération.

Les participants autorisent le Magasin à procéder à toutes vérifications concernant leur achat. Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

---

### **9.1. Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé à la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris

### **9.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

### **9.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **9.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu sur simple demande à l'accueil du Magasin.

#### **ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation**

---

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient, notamment l'achat d'un produit concerné par le Jeu, ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

#### **ARTICLE 13 – Médiation consommation**

---

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur d'Unilever France et sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

**Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

**Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- vi. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- vii. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

**ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS CONCERNES PAR LE JEU**

<b>EAN</b>	<b>MARQUE</b>	<b>LIBELLE</b>
8720182882714	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans Fruits 75ML lotsx2
8720182882998	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans fraise 75ML Lots x2
8720182872579	SIGNAL	Signal Dentifrice JUNIOR 6-13 ans Menthe 75ML Lots x2
8720181502804	SIGNAL	SIGNAL BAD Junior Mario Tripack 6-13 ans
8720181502811	SIGNAL	SIGNAL BAD KIDS Mario Tripack 0-6 ans
8720181206542	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Complet 75 ml
8720181207051	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Blancheur 75 ml
8720181206559	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Gencives 75 ml
8720181207068	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Fraîcheur 75 ml
8720181503771	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Interdentaire 75 ml
8720182729781	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Complet Prebiotic 75 ml Lot x3
8720182730039	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Blancheur Prebiotic 75ml Lot x3
8720182730367	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Interdentaire Prebiotic 75ml Lot x3
8720181418891	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Medium
8720181418907	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Souple

\* \* \*  
\* \* \*  
\*

### **Extrait de règlement**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Unilever France (« Société Organisatrice »), ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et valable aux dates indiquées sur le matériel publicitaire prévu à cet effet. Une seule participation par personne est acceptée.

Pour participer :

6. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet ;

7. Achetez l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (la liste complète des produits concernés est dans le règlement de jeu complet disponible à l'accueil du Magasin) pendant les dates de l'opération. **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

En participant au Jeu, vous tentez de gagner la dotation mentionnée sur le présent matériel publicitaire.

Le détail de la dotation mise en jeu figure dans le règlement complet de l'opération, lequel peut être consulté à l'accueil du Magasin.

Le bulletin gagnant sera tiré au sort, par chaque magasin participant et sous sa responsabilité. La date du tirage au sort est communiquée directement en Magasin sur le présent matériel publicitaire. Le gagnant sera informé par téléphone dans les 2 semaines suivant le tirage au sort.

En s'inscrivant au Jeu via ce formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider votre participation au tirage au sort. L'unique destinataire de vos données personnelles est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement (1 an suivant la date de tirage au sort). Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Le règlement complet est disponible gratuitement jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu, sur simple demande à l'accueil du Magasin.

**Unilever France, SAS au capital de 28 317 129€, ayant son siège social au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison – RCS de Nanterre sous le n°552 119 216**

## **REGLEMENT COMPLET – JEU « TF RENTRE SIGNAL » CARREFOUR MARKET PALIER 2**

### **ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

---

**UNILEVER FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 22/08/2024 au 31/08/2024 inclus un jeu avec tirage au sort et avec obligation d'achat appelé « TF de rentrée Signal » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : UNILEVER FRANCE, 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Jeu est limité à une participation et une seule dotation potentielle par personne (même nom, même prénom, même adresse email et/ou même numéro de téléphone portable) ainsi un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes sous peine de nullité.

### **ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

---

Le Jeu est annoncé sur les publicités présentes sur le lieu de vente des enseignes participantes.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

---

#### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer :

7. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet en Magasin ;

8. Achetez, pendant les dates de l'opération, l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (voir la liste complète des produits concernés par l'opération à la fin

du présent règlement de jeu, en Annexe 1). **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

#### **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, erronée ou enregistrée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 5 – Désignation du gagnant**

---

Un seul gagnant par Magasin participant sera désigné par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximal de 2 semaines après la fin de l'opération.

Chaque magasin participant est responsable de la date de tirage au sort sélectionnée ainsi les dates du tirage au sort peuvent différer en fonction des magasins participants. La date exacte du tirage au sort est mentionnée sur le matériel prévu à cet effet en Magasin, près de l'urne.

Le Magasin contactera le gagnant suite au tirage au sort, dans ce délai de deux semaines, avec les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans les 3 semaines qui suivent l'appel téléphonique, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces deux semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

#### **ARTICLE 6 – Dotation mise en jeu**

---

##### **6.1. Dotation mise en jeu**

La dotation à gagner pour ce Jeu est : **1 Carte cadeau Up Cadhoc** d'une valeur unitaire commerciale de 200€ TTC.

Il n'y a qu'une seule carte cadeau à gagner par Magasin participant, qui sera attribuée à un seul gagnant désigné par tirage au sort.

La dotation demeure de la seule responsabilité du Magasin participant.

##### **6.2. Remise de la dotation**

Le Magasin contactera le gagnant dans un délai de deux semaines suivant le tirage au sort, sur les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans un délai de trois semaines suivant l'appel téléphonique lui notifiant son gain, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces trois semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

##### **6.3. Précisions relatives à la dotation**

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation n'est pas nominative.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange de la dotation gagnée en cas d'annulation ou de changement de dates du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur ou de valeur supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice réattribuée, notamment à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou être utilisée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressée à une association caritative.

#### **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa.
- Les modalités du Jeu de même que la dotation offerte au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information du Magasin aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son numéro de téléphone, ni son adresse e-mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice et au Magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin

de retrouver le gagnant injoignable, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le Magasin ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription), le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans un délai de 3 semaines suivant la date de l'email ou de l'appel téléphonique lui notifiant sa dotation, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété du Magasin et pourra notamment être réattribuée à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

En s'inscrivant au Jeu via le formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider la participation au tirage au sort. L'unique destinataire des données personnelles des participants est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, soit pendant 1 an suivant la date du tirage au sort. Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Le traitement des données personnelles des participants sera fait conformément à la base légale suivante :

- L'exécution d'un contrat (la participation au Jeu) : traitement des informations personnelles des participants en vue d'exécuter les obligations du contrat telles que la collecte des coordonnées pour contacter le gagnant et
- Le consentement : il est demandé aux participants d'accepter les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation pour consentir au traitement de leur données dans le cadre de l'Opération.

Les participants autorisent le Magasin à procéder à toutes vérifications concernant leur achat. Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

---

### **9.1. Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé à la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris

### **9.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

### **9.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **9.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu sur simple demande à l'accueil du Magasin.

#### **ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation**

---

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient, notamment l'achat d'un produit concerné par le Jeu, ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

#### **ARTICLE 13 – Médiation consommation**

---

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur d'Unilever France et sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

**Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

**Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- vii. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- viii. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

**ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS CONCERNES PAR LE JEU**

<b>EAN</b>	<b>MARQUE</b>	<b>LIBELLE</b>
8720182882714	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans Fruits 75ML lotsx2
8720182882998	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans fraise 75ML Lots x2
8720182872579	SIGNAL	Signal Dentifrice JUNIOR 6-13 ans Menthe 75ML Lots x2
8720181502804	SIGNAL	SIGNAL BAD Junior Mario Tripack 6-13 ans
8720181502811	SIGNAL	SIGNAL BAD KIDS Mario Tripack 0-6 ans
8720181206542	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Complet 75 ml
8720181207051	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Blancheur 75 ml
8720181206559	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Gencives 75 ml
8720181207068	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Fraîcheur 75 ml
8720181503771	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Interdentaire 75 ml
8720182729781	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Complet Prebiotic 75 ml Lot x3
8720182730039	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Blancheur Prebiotic 75ml Lot x3
8720182730367	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Interdentaire Prebiotic 75ml Lot x3
8720181418891	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Medium
8720181418907	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Souple

\* \* \*  
\* \*  
\*

### **Extrait de règlement**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Unilever France (« Société Organisatrice »), ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et valable aux dates indiquées sur le matériel publicitaire prévu à cet effet. Une seule participation par personne est acceptée.

Pour participer :

7. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet ;

8. Achetez l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (la liste complète des produits concernés est dans le règlement de jeu complet disponible à l'accueil du Magasin) pendant les dates de l'opération. **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

En participant au Jeu, vous tentez de gagner la dotation mentionnée sur le présent matériel publicitaire.

Le détail de la dotation mise en jeu figure dans le règlement complet de l'opération, lequel peut être consulté à l'accueil du Magasin.

Le bulletin gagnant sera tiré au sort, par chaque magasin participant et sous sa responsabilité. La date du tirage au sort est communiquée directement en Magasin sur le présent matériel publicitaire. Le gagnant sera informé par téléphone dans les 2 semaines suivant le tirage au sort.

En s'inscrivant au Jeu via ce formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider votre participation au tirage au sort. L'unique destinataire de vos données personnelles est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement (1 an suivant la date de tirage au sort). Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Le règlement complet est disponible gratuitement jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu, sur simple demande à l'accueil du Magasin.

**Unilever France, SAS au capital de 28 317 129€, ayant son siège social au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison – RCS de Nanterre sous le n°552 119 216**

## **REGLEMENT COMPLET – JEU « TF RENTRE SIGNAL » CARREFOUR MARKET PALIER 3**

### **ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

---

**UNILEVER FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 22/08/2024 au 31/08/2024 inclus un jeu avec tirage au sort et avec obligation d'achat appelé « TF de rentrée Signal » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : UNILEVER FRANCE, 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

## **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Jeu est limité à une participation et une seule dotation potentielle par personne (même nom, même prénom, même adresse email et/ou même numéro de téléphone portable) ainsi un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes sous peine de nullité.

## **ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

---

Le Jeu est annoncé sur les publicités présentes sur le lieu de vente des enseignes participantes.

## **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

---

### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer :

1. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet en Magasin ;
2. Achetez, pendant les dates de l'opération, l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (voir la liste complète des produits concernés par l'opération à la fin du présent règlement de jeu, en Annexe 1). **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

### **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, erronée ou enregistrée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 – Désignation du gagnant**

---

Un seul gagnant par Magasin participant sera désigné par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximal de 2 semaines après la fin de l'opération.

Chaque magasin participant est responsable de la date de tirage au sort sélectionnée ainsi les dates du tirage au sort peuvent différer en fonction des magasins participants. La date exacte du tirage au sort est mentionnée sur le matériel prévu à cet effet en Magasin, près de l'urne.

Le Magasin contactera le gagnant suite au tirage au sort, dans ce délai de deux semaines, avec les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans les 3 semaines qui suivent l'appel téléphonique, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces deux semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

## **ARTICLE 6 – Dotation mise en jeu**

---

### **6.1. Dotation mise en jeu**

La dotation à gagner pour ce Jeu est : **1 Carte cadeau Up Cadhoc** d'une valeur unitaire commerciale de 200€ TTC.

Il n'y a qu'une seule carte cadeau à gagner par Magasin participant, qui sera attribuée à un seul gagnant désigné par tirage au sort.

La dotation demeure de la seule responsabilité du Magasin participant.

### **6.2. Remise de la dotation**

Le Magasin contactera le gagnant dans un délai de deux semaines suivant le tirage au sort, sur les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain.

Le gagnant devra se rendre en magasin dans un délai de trois semaines suivant l'appel téléphonique lui notifiant son gain, avec sa preuve d'achat du produit concerné par l'opération afin de récupérer sa dotation.

En l'absence de réponse du gagnant dans ces trois semaines, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise.

### **6.3. Précisions relatives à la dotation**

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation n'est pas nominative.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange de la dotation gagnée en cas d'annulation ou de changement de dates du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur ou de valeur supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice réattribuée, notamment à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou être utilisée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les

circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa.

- Les modalités du Jeu de même que la dotation offerte au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information du Magasin aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

- Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son numéro de téléphone, ni son adresse e-mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice et au Magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le Magasin ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription), le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans un délai de 3 semaines suivant la date de l'email ou de l'appel téléphonique lui notifiant sa dotation, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de

la propriété du Magasin et pourra notamment être réattribuée à un autre consommateur ayant participé au Jeu ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure ou bien adressée à une association caritative.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

En s'inscrivant au Jeu via le formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider la participation au tirage au sort. L'unique destinataire des données personnelles des participants est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, soit pendant 1 an suivant la date du tirage au sort. Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Le traitement des données personnelles des participants sera fait conformément à la base légale suivante :

- L'exécution d'un contrat (la participation au Jeu) : traitement des informations personnelles des participants en vue d'exécuter les obligations du contrat telles que la collecte des coordonnées pour contacter le gagnant et
- Le consentement : il est demandé aux participants d'accepter les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation pour consentir au traitement de leur données dans le cadre de l'Opération.

Les participants autorisent le Magasin à procéder à toutes vérifications concernant leur achat. Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

---

### **9.1. Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé à la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris

### **9.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

### **9.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **9.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu sur simple demande à l'accueil du Magasin.

## **ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation**

---

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient, notamment l'achat d'un produit concerné par le Jeu, ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 11 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

## **ARTICLE 13 – Médiation consommation**

---

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur d'Unilever France et sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

**Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

**Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- i. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- ii. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

## ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS CONCERNES PAR LE JEU

EAN	MARQUE	LIBELLE
8720182882714	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans Fruits 75ML lotsx2
8720182882998	SIGNAL	Signal Dentifrice KIDS 0-6 ans fraise 75ML Lots x2
8720182872579	SIGNAL	Signal Dentifrice JUNIOR 6-13 ans Menthe 75ML Lots x2
8720181502804	SIGNAL	SIGNAL BAD Junior Mario Tripack 6-13 ans
8720181502811	SIGNAL	SIGNAL BAD KIDS Mario Tripack 0-6 ans
8720181206542	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Complet 75 ml
8720181207051	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Blancheur 75 ml
8720181206559	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Gencives 75 ml
8720181207068	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Fraîcheur 75 ml
8720181503771	SIGNAL	Signal Pro Dentifrice Protection Minérale Interdentaire 75 ml
8720182729781	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Complet Prebiotic 75 ml Lot x3
8720182730039	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Blancheur Prebiotic 75ml Lot x3
8720182730367	SIGNAL	SIGNAL Dentifrice Intégral 8 Interdentaire Prebiotic 75ml Lot x3
8720181418891	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Medium
8720181418907	SIGNAL	SIGNAL BAD Tripack Intégral 8 Actions Souple

\* \* \*  
\* \*  
\*

### **Extrait de règlement**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Unilever France (« Société Organisatrice »), ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et valable aux dates indiquées sur le matériel publicitaire prévu à cet effet. Une seule participation par personne est acceptée.

Pour participer :

1. Récupérez un bulletin de participation et complétez-le avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail puis glissez-le dans l'urne prévue à cet effet ;
2. Achetez l'un des produits concernés par l'opération : soit un lot de produits de la marque Signal qui comporte la mention « LOTx2 » ou « LOTx3 », soit un seul produit de la gamme Signal Professionnel, concernés par la mécanique promotionnelle tel qu'indiqué en Magasin (la liste complète des produits concernés est dans le règlement de jeu complet disponible à l'accueil du Magasin) pendant les dates de l'opération. **Veillez à bien conserver le justificatif d'achat des produits concernés, celui-ci vous sera réclamé pour valider votre participation.**

En participant au Jeu, vous tentez de gagner la dotation mentionnée sur le présent matériel publicitaire.

Le détail de la dotation mise en jeu figure dans le règlement complet de l'opération, lequel peut être consulté à l'accueil du Magasin.

Le bulletin gagnant sera tiré au sort, par chaque magasin participant et sous sa responsabilité. La date du tirage au sort est communiquée directement en Magasin sur le présent matériel publicitaire. Le gagnant sera informé par téléphone dans les 2 semaines suivant le tirage au sort.

En s'inscrivant au Jeu via ce formulaire, les participants consentent à ce que le Magasin collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider votre participation au tirage au sort. L'unique destinataire de vos données personnelles est le Magasin. Les données personnelles sont conservées par le Magasin uniquement pendant la durée nécessaire au traitement (1 an suivant la date de tirage au sort). Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Magasin.

Le règlement complet est disponible gratuitement jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu, sur simple demande à l'accueil du Magasin.

**Unilever France, SAS au capital de 28 317 129€, ayant son siège social au 20 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison – RCS de Nanterre sous le n°552 119 216**

**ANNEXE 2 : LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS DANS L'ENSEIGNE CARREFOUR MARKET**

<b>NOM DU MAGASIN</b>	<b>PALIER ASSOCIÉ</b>
Carrefour Market ST GEORGES DES GROSEILLIERS	Palier 1
Carrefour Market VILLERS BOCAGE	Palier 1